

N° 5572⁸**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

portant:

1. transposition

- de la directive 2001/40/CE du Conseil du 28 mai 2001 relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers;
- de la directive 2001/51/CE du Conseil du 28 juin 2001 visant à compléter les dispositions de l'article 26 de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985;
- de la directive 2002/90/CE du Conseil du 28 novembre 2002 définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers;
- de la directive 2004/82/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant l'obligation pour les transporteurs de communiquer les données relatives aux passagers;

2. modification de la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant

1. l'entrée et le séjour des étrangers;
2. le contrôle médical des étrangers;
3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT AU
PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(22.11.2006)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre dépêche du 7 novembre passé par laquelle vous nous communiquez une nouvelle version coordonnée du projet de loi sous rubrique ainsi qu'une nouvelle version consolidée de la loi modifiée du 28 mars 1972 concernant 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère.

Comme la version coordonnée du projet de loi en vedette tient compte des observations formulées dans son avis complémentaire y relatif du 24 octobre 2006, le Conseil d'Etat peut y marquer son accord et se dispense en conséquence d'émettre un deuxième avis complémentaire au sujet du projet de loi dont sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Etat,
Pierre MORES

